

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 17 décembre 2018

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 17 décembre 2018 à 20 h 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal

1. Présences
2. Demande d'emprunts temporaires
3. Signature d'une lettre d'entente – Permanence de Madame Lynda Thi-baudeau
4. Confirmation de statut temporaire au Service des travaux publics
5. Résolution de fin de probation de l'employé # 240 au sein du Service de sécurité incendie
6. Octroi de contrat – entretien et support du parc informatique pour l'année 2019
7. Présentation, dépôt et avis de motion du projet du règlement d'emprunt # 656-2018 au montant de 15 848 \$ pourvoyant au frais de refinancement des règlements # 567-2011, 567-A-2012, 575-2012, 580-2013, 585-2013, 594-2014 et 595-2014
8. Présentation, dépôt et avis de motion du projet du règlement # 657-2018 – Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'exercice financier municipal 2019
9. Vente de terrains – Matricules 7889-79-2281, 7890-52-1822, 7890-60-5843, 7890-60-8358 et 8088-03-5744
10. Approbation des dépenses relatives au programme d'aide à la voirie locale volet – Projets particuliers d'amélioration
11. Autorisation de paiement à « Phil Larochelle Équipement » - Acquisition d'un camion à neige de type 10 roues avec équipement à neige complet
12. Période de questions
13. Levée de la séance

1. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha, Jacques D. Granier.

Est aussi présente : Mme Marie-Claude Couture, directrice générale agissant à titre de secrétaire de séance.

2. DEMANDE D'EMPRUNTS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1093 du Code municipal du Québec, une municipalité peut contracter

des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté les règlements d'emprunts suivants :

- # 628-2017 relativement aux travaux de réfection sur la rue Bourbonnais;
- # 637-2017 relativement aux travaux de réfection du barrage du Lac-des-Artistes;
- # 650-2018 relativement aux travaux de réfection des rues du Lac Pinet;

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements ont reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sous les numéros de dossiers # AM 289662 (# 628-2017), AM 291032 (# 637-2017) et AM-292841 (# 650-2018);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin de financement temporaire en attendant le produit de financement permanent;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la directrice des finances soit et est autorisée à emprunter temporairement un montant maximum de :

- 191 896 \$ pour le règlement 628-2017;
- 55 965 \$ pour le règlement 637-2017;
- 732 369 \$ pour le règlement 650-2018;

relativement au paiement de dépenses effectuées en vertu des règlements d'emprunts précités;

QUE M. le maire, Michel Jasmin et la directrice générale, Mme Marie-Claude Couture, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, tous les documents inhérents audit emprunt.

2018-12-17-433

3. SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE – PERMANENCE DE MADAME LYNDY THIBAudeau

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2018-02-26-059, Mme Lynda Thibaudeau a été embauchée comme technicienne comptable, à titre d'employée temporaire, à temps partiel pour une période probatoire de 6 mois.

CONSIDÉRANT la fin de sa période de probation;

CONSIDÉRANT QU' une lettre d'entente doit être signée par les parties afin de changer son statut d'employée

temporaire à temps partiel pour le statut d'employé régulier à temps plein, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE M. le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient et sont autorisés à signer une lettre d'entente, concernant le dossier mentionné rubrique, à intervenir avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique et Mme Lynda Thibau.

QUE la rémunération applicable soit celle déterminée lors du maintien de l'équité salariale, conformément à la convention collective.

2018-12-17-434

4. **CONFIRMATION DE STATUT D'EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 222 était déjà à l'emploi de la municipalité à un poste temporaire au Service des ordures qui n'existe plus;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture du Service des ordures, il était en probation au titre de surveillant au Chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE cet employé est toujours en probation jusqu'au 27 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Chalet des loisirs a également été fermé, avec un avenir incertain;

CONSIDÉRANT QUE dorénavant, un seul employé est affecté au Service des loisirs (roulotte);

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de le retourner à son statut d'employé temporaire au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE l'employé # 222 soit retourné à son statut d'employé temporaire au Service des travaux publics pour répondre à des situations particulières telles que prévues à la convention collective des cols bleus.

2018-12-17-435

5. **RÉSOLUTION DE FIN DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ # 240 AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de

sécurité incendie de mettre fin à la période de probation de l'employé # 240 au sein du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le préambule de la présente résolution fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

DE mettre fin à la période de probation de l'employé concerné.

DE mandater monsieur Stacy Allard, directeur du Service des incendies, d'informer la personne salariée et le syndicat de l'adoption de la présente résolution mettant ainsi fin au lien d'emploi en date de la présente.

D'autoriser le versement de tout salaire, indemnités et autres montants dû à la personne concernée.

2018-12-17-436

6. OCTROI DU CONTRAT – ENTRETIEN ET SUPPORT DU PARC INFORMATIQUE POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour le support informatique et l'entretien de notre parc informatique pour l'année 2019;

• Service en Technologie de l'Informatique (STI) inc.
• Hitech Solution Informatique

CONSIDÉRANT QUE après étude et vérification des documents reçus et selon l'expérience, l'offre de service de "Service en Technologie de l'Informatique (STI) inc." offrant un forfait annuel, semble le plus avantageux pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MAN-THA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de « Service en Technologie de l'Informatique (STI) inc.» incluant un forfait annuel, donc plus avantageux pour la municipalité, pour un montant total de 21 600 \$, excluant les taxes applicables, et lui adjuge le contrat.

AM-2018-12-17-27

7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION DU PROJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 656-2018 AU MONTANT DE

**15 848 \$ POURVOYANT AUX FRAIS DE REFINANCEMENT
DES RÈGLEMENTS**

Monsieur le maire présente le projet de règlement d’emprunt pourvoyant aux frais de refinancement des règlements d’emprunt numéros 567-2011, 567-A-2012, 575-2012, 580-2013, 585-2013, 594-2014 et 595-2014;

- Dépenses de 15 848 \$

	Solde non amortit des règlements	Frais de financement
567-2011	134 300 \$	2 686 \$
567-A-2012	19 200 \$	384 \$
575-2012	119 900 \$	2 398 \$
580-2013	53 500 \$	1 070 \$
585-2013	287 900 \$	5 758 \$
594-2014	117 600 \$	2 352 \$
595-2014	60 000 \$	1 200 \$
MONTANT TOTAL :	792 400 \$	15 848 \$

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

AVIS DE MOTION

Mme Odette Lavallée, conseillère, donne avis de motion que lors d’une séance ultérieure il sera présenté un règlement d’emprunt au montant de 15 848 \$ pourvoyant aux frais de refinancement des règlements d’emprunt numéros 567-2011, 567-A-2012, 575-2012, 580-2013, 585-2013, 594-2014 et 595-2014;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 656-2018

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 15 848 \$ POUR
POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLE-
MENTS D’EMPRUNT NUMÉROS 567-2011, 567-A-2012, 575-
2012, 580-2013, 585-2013, 594-2014 ET 595-2014**

- ATTENDU QUE sur l’emprunt décrété par les règlements numéros 567-2011, 567-A-2012, 575-2012, 580-2013, 585-2013, 594-2014 et 595-2014 un solde non amortit de 792 400 \$ sera renouvelable le 15 avril 2019, au moyen d’un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;
- ATTENDU QUE les coûts de vente relatifs à l’émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 15 848 \$;

ATTENDU QU' il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE la présentation, le dépôt du projet de règlement ainsi que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

**SUR LA PROPOSITION DE _____, IL EST RÉ-
SOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE**

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 15 848 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 15 848 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements 567-2011, 567-A-2012, 575-2012, 580-2013, 585-2013, 594-2014 et 595-2014, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe « A », une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est, par le présent règlement, exigé, et il sera prélevé une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification selon le mode prévu à cette disposition. Cette compensation sera établie pour payer tout ou une partie du montant à refinancer applicable au règlement concerné en vertu du 1^{er} alinéa.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du

montant à emprunter en vertu d'une disposition d'un règlement visé au 1^{er} alinéa permettant le paiement par anticipation.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE ^E JOUR DE 2018.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE

ANNEXE "A"

RÈGLEMENT NUMÉRO 656-2018

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 15 848 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D’EMPRUNT NUMÉROS 567-2011, 567-A-2012, 575-2012, 580-2013, 585-2013, 594-2014 ET 595-2014

	SOLDE NON AMORTIT DES RÈGLEMENTS	FRAIS DE REFINANCEMENT
567-2011	134 300 \$	2 686 \$
567-A-2012	19 200 \$	384 \$
575-2012	119 900 \$	2 398 \$
580-2013	53 500 \$	1 070 \$
585-2013	287 900 \$	5 758 \$
594-2014	117 600 \$	2 352 \$
595-2014	60 000 \$	1 200 \$
MONTANT TOTAL :	792 400 \$	15 848 \$

GENEVIÈVE AUDY
Directrice des finances
13 décembre 2018

**8. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION DU PROJET
DU RÈGLEMENT # 657-2018 – RÈGLEMENT POURVOYANT À
L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER
MUNICIPAL 2019**

Monsieur le maire présente le projet de règlement # 657-2018 pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'exercice financier municipal 2019.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

AVIS DE MOTION

M. François Dodon, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure il sera présenté un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'exercice financier municipal 2019.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 657-2018

**RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES
POUR L'EXERCICE FINANCIER MUNICIPAL 2019**

ATTENDU QUE la présentation, le dépôt du projet du présent règlement et l'avis de motion ont dûment été donnés lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 17 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE _____, IL EST
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Calixte, et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit:

ARTICLE 1 a): Une taxe foncière générale au taux de 0.66 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2019 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir pour autant aux dépenses générales de la municipalité;

ARTICLE 1 b): Une taxe foncière spéciale au taux de 0.11 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2019 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir aux

frais de financement des règlements d'emprunt à la charge de l'ensemble de la municipalité;

ARTICLE 1 c): Une taxe générale au taux de 0.06 \$ par (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2019 sur tous les immeubles imposables de la municipalité suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur afin d'acquitter notre quote-part pour le fonctionnement de la MRC de Montcalm et développement régional Montcalm;

ARTICLE 1 d): Qu'une taxe de 0.03 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2019 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin de défrayer une partie des frais inhérents au maintien à jour du rôle d'évaluation en vigueur;

ARTICLE 1 e): Qu'une taxe de 0.13 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2019 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin d'acquitter la facture de la Sûreté du Québec;

ARTICLE 2): Qu'un tarif de 92.00 \$ par unité d'évaluation (numéro matricule) pour tous les immeubles imposables de la municipalité soit imposé pour l'année 2019 pour l'entretien du réseau routier municipal ;

ARTICLE 3): Qu'un tarif de 37.00 \$ par unité d'évaluation soit imposé et prélevé pour l'année 2019 en vertu de la création d'une réserve financière;

ARTICLE 4 a): Qu'un tarif pour l'opération du service d'aqueduc de 300.00 \$ sera imposé par unité de logement ou de commerce qui est desservi par ledit réseau;

ARTICLE 4 b): Qu'un tarif pour l'opération du système de traitement des eaux usées au montant de 146.00 \$ sera imposé par unité de logement ou de commerce qui est desservi par ledit réseau;

ARTICLE 5): Qu'une taxe de 0.16 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation sera imposée sur les immeubles non résidentiels;

ARTICLE 6 a): Qu'un tarif d'enlèvement des ordures de 115.00 \$ par unité de logement, commerce et industrie soit imposée et prélevée pour l'année 2019;

ARTICLE 6 b): Qu'un tarif d'enlèvement et de recyclage de certaines matières résiduelles de 7.00 \$ par unité de logement, commerce et industrie soit imposé et prélevé pour l'année 2019;

ARTICLE 6 c): Qu'un montant de 115.00 \$ sera imposée pour chaque bac à ordures supplémentaire;

ARTICLE 6 d): Qu'un montant de 7.00 \$ sera imposé pour chaque bac à recyclage supplémentaire;

ARTICLE 6 e): Qu'un tarif de 6.00 \$ sera imposé par unité de logement afin de défrayer le coût d'acquisition de bacs à ordures roulants;

ARTICLE 7: Qu'un tarif de 75.48 \$ par unité d'évaluation (numéro de matricule) soit imposé et prélevé pour l'année 2019 afin de défrayer le coût des services d'urbanisme;

ARTICLE 8: Qu'une taxe de 6.92 \$ par unité d'évaluation (numéro matricule) pour tous les immeubles imposables de la municipalité soit imposée et prélevée pour l'année 2019 afin de défrayer les coûts relatifs au règlement numéro 545-2009 – acquisition d'un camion auto-pompe;

ARTICLE 9: Qu'un tarif de 1.28 \$ par unité d'évaluation (numéro matricule) pour tous les immeubles imposables de la municipalité soit imposé et prélevé pour l'année 2019 afin de défrayer les coûts relatifs au règlement numéro 574-2012 – pavage du Rang 4;

ARTICLE 10: Que les taxes d'amélioration locale en vertu des règlements 600-2015, 611-2016, 615-2016, 628-2017, 637-2017, 640-2018 et 650-2018 soient imposées et prélevées pour l'année 2019 aux taux suivants;

RÈGLEMENT NO 600-2015 – RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

128.00 \$ par unité de logement ou de commerce ou de terrains vacants desservis par ledit réseau prévu au règlement.

RÈGLEMENT NO 611-2016 – PAVAGE LAC CRISTAL

251.00 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

RÈGLEMENT NO 615-2016 – PAVAGE MONTÉE CASINO

89.00 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

RÈGLEMENT NO 628-2017 – RÉFECTION D'UNE PARTIE DES RUES DU DOMAINE DES VALLÉES

21.00 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

RÈGLEMENT NO 637-2017 – RÉFECTION BARRAGE DU LAC-DES-ARTISTES

31.00 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

RÈGLEMENT NO 640-2018 – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES D’AQUEDUC ET D’ÉGOUT

5.00 \$ par unité de logement, de commerce et terrains vacants raccordés ou non prévu au règlement.

RÈGLEMENT NO 650-2018 – RÉFECTION ET PAVAGE LAC PINET

36.00 \$ par unité d’évaluation prévue au règlement.

ARTICLE 11: Que le taux d'intérêt sur les taxes impayées ou tout autre montant dû à la municipalité soit fixé à 15% pour cent l’an;

Les intérêts seront calculés sur le ou les versements échus conformément au troisième alinéa de l’article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ARTICLE 12: Que les comptes de taxes de 300. \$ ou plus incluant les taxes foncières, les taxes de compensations et les taxes spéciales seront payables en quatre (4) versements égaux et ce, en vertu des prescriptions de l'article 252 de la *loi sur la fiscalité municipale*;

ARTICLE 13: Qu'instructions sont données par le présent règlement à la directrice générale de préparer un rôle de perception de la taxe foncière générale et de toutes les taxes spéciales imposées par la municipalité et de prélever ces taxes.

ARTICLE 14: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE ^E JOUR DE 2018.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

2018-12-17-437

9. VENTE DE TERRAINS – MATRICULES 7889-79-2281, 7890-52-1822, 7890-60-5843, 7890-60-8358 ET 8088-03-5744

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède cinq terrains constructibles;

Matricules	Rue	Lot	Superficie
7889-79-2281	Pagé	4 630 762	2 253,9 m.c
7890-52-1822	Pagé	4 630 739	1 891,0 m.c.
7890-60-5843	Lépine	4 630 773 4 630 774	1 393,5 m.c.
7890-60-8358	Lépine	4 630 775	935,1 m.c.
8088-03-5744	Bellerive	4 569 561	1 468,5 m.c.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9355-8344 Qc, Inc. a manifesté l'intention d'acquérir ces lots et a fait une offre d'achat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté l'offre d'achat telle quelle;

CONSIDÉRANT QUE les tests de sol effectués démontrent que les terrains sont constructibles;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans garantie légale, à « 9355-8344 Qc Inc.», les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de 24 500 \$ (excluant les taxes applicables) montant qui sera acquitté chez le notaire lors de la transaction.

Matricules	Rue	Lot	Superficie	Offre
7889-79-2281	Pagé	4 630 762	2 253,9 m.c	4 000 \$
7890-52-1822	Pagé	4 630 739	1 891,0 m.c.	7 000 \$
7890-60-5843	Lépine	4 630 773 4 630 774	1 393,5 m.c.	10 000 \$
7890-60-8358	Lépine	4 630 775	935,1 m.c.	
8088-03-5744	Bellerive	4 569 561	1 468,5 m.c.	3 500 \$

QUE les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et la directrice générale, Mme Marie-Claude Couture, soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 24 500 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts et les terrains seront remis en vente.

2018-12-17-438

10. APPROBATION DES DÉPENSES RELATIVES AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Calixte a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil de la Municipalité de Sait-Calixte approuve les dépenses d'un montant de 68 686.70 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

2018-12-17-439

11. AUTORISATION DE PAIEMENT À « PHIL LAROCHELLE ÉQUIPEMENT INC. » - ACQUISITION D'UN CAMION À NEIGE DE TYPE 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT À NEIGE COMPLET

CONSIDÉRANT QU' en vertu de sa résolution 2018-10-15-356, le conseil municipal octroyait le contrat pour l'acquisition d'un camion à neige de type 10 roues avec équipement à neige complet à « Phil Larochelle Équipement »;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser son paiement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture 0087862 au nom de « Phil Larochelle Équipement inc. » pour l'acquisition d'un camion à neige de type 10 roues avec équipement à neige complet, au montant de 274 500.30 \$ (excluant les taxes applicables), payable à même le règlement d'emprunt 649-2018.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2018-12-17-440

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 20 h 35.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».